



7 MANIÈRES INFAILLIBLES DE FAIRE CONDAMNER SON RSSI

Thiébaut DEVERGRANNE

Docteur en droit

Consultant

Paris – 3 avril 2012

Présentation

- Consultant - droit des nouvelles technologies
- +10 ans d'expérience, dont 6 pour les services du Premier ministre (SGDN/DCSSI) en qualité de conseil juridique
- Formation d'avocat (CAPA)
- Docteur en droit privé sciences criminelles
- Passionné de nouvelles technologies - programmation / sysadmin depuis +15 ans

The screenshot shows the website 'Données personnelles' with a navigation menu at the top: HOME & BLOG, LA LOI, LES OBLIGATIONS, LES DROITS, FORMATIONS, COMMUNAUTÉ, CONTACT. The main heading is 'Données personnelles' with the subtitle 'Le droit des nouvelles technologies déchiffré pour les organisations'. A yellow box contains a message: 'Si vous êtes nouveau ici, le point de départ est le diagramme des principales obligations informatique et libertés; ensuite suivez le parcours. Vous pouvez vous abonner aux flux RSS, Twitter ou FB. Merci de votre visite!'. The main article is titled 'Les 3 risques de la proposition de loi sur le secret des affaires' by THIÉBAUT DEVERGRANNE on 21/02/2012. The article text starts with 'On disposera bientôt d'une protection pénale du secret des affaires! La proposition de loi initiée par Bernard Carayon vient d'être débattue et adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale. Alors que le texte était sujet à de très importantes critiques dans sa rédaction initiale, on voit maintenant apparaître une version considérablement améliorée. L'impulsion du député a été décisive et a permis de gommer nombre de défauts du projet original. Le minimum est donc ici de saluer l'important travail de réflexion qui a été mené.' Below the text is a social sharing bar with 19 tweets, 8 shares, and 5 shares. A sidebar on the right features a photo of Thiébaud Devergranne, a bio: 'Thiébaud Devergranne est docteur en droit et consultant. Il travaille en droit des nouvelles technologies depuis plus de 10 ans, dont 6 passés au sein des services du Premier Ministre. En savoir plus.', and a newsletter sign-up form with the text 'Inscrivez-vous à la newsletter!' and 'Entrez votre email' followed by a red 'Inscription!' button. At the bottom right, it says 'POSTS RÉCENTS' and 'Les 3 risques de la proposition'.

<http://www.donneespersonnelles.fr>

Objectifs de la présentation :

- ❑ Analyse transverse des risques juridiques majeurs en droit de la SSI
- ❑ A partir d'exemples concrets déterminer les risques principaux pour les RSSI et les équipes sécurité
- ❑ Axe didactique et dynamique au travers de 7 exemples
- ❑ Comment protéger sa responsabilité personnelle, celle de son organisation ?
- ❑ Conclusion : que faut-il faire pour manager ses risques juridiques de manière opérationnelle (quand on n'est pas juriste) ?

*7 MANIERES INFALLIBLES DE FAIRE
CONDAMNER SON RSSI...*

7 manières infaillibles de faire condamner son RSSI

4

*METHODE 1 :
LAISSEZ-LUI
FAIRE DE
L'INTELLIGENCE
ECONOMIQUE
SAUVAGE*



METHODE 1 : LAISSEZ-LUI FAIRE DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE SAUVAGE

5

- L'affaire EDF c/ GreenPeace en deux mots (10 novembre 2011) :
 - 1.5 € million d'amende pour EDF en tant que personne morale pour ne pas avoir cadré ses contrats d'IE
 - Un an de prison ferme pour le responsable sécurité
 - 700.000 euros d'amende et dommages et intérêts pour les protagonistes

- Les nouveautés
 - Mise en cause de la personnalité morale d'EDF
 - Condamnation d'EDF pour recel (possession de biens issus d'un accès frauduleux)
 - Montant considérable des sanctions

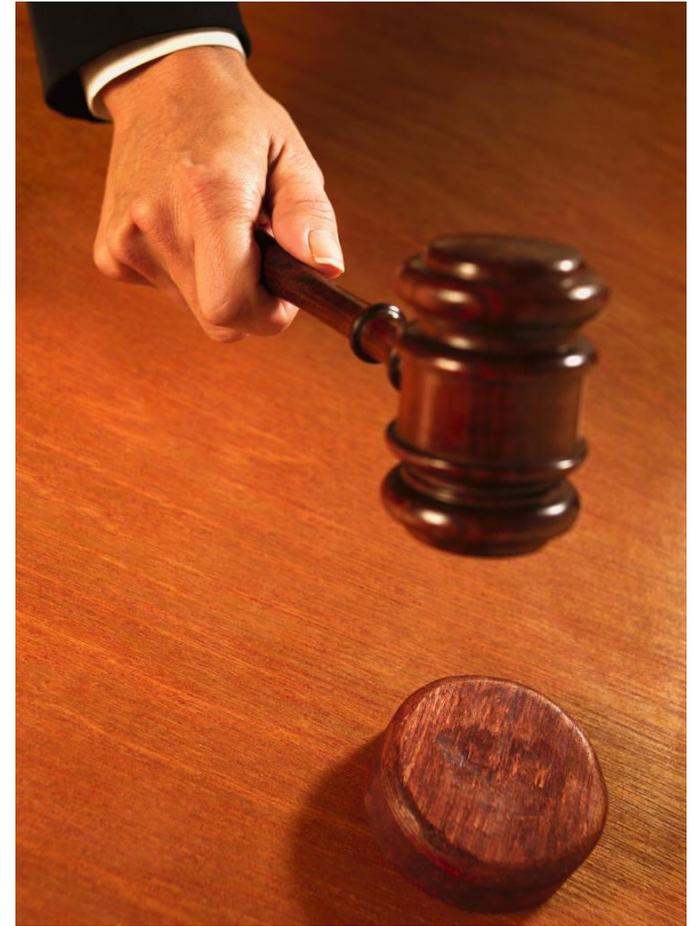


La décision

- ❑ Les responsables sécurité « **ont agi pour le compte et dans l'intérêt de leur employeur** ; la personne morale EDF qui est donc déclarée coupable des délits de recel et de complicité d'accès et maintien frauduleux aggravé dans un STAD au préjudice de M. X et de Greenpeace.

En répression elle sera condamnée à une peine de 1.500.000 € d'amende »

- ❑ Pas de cadrage des contrats d'IE
- ❑ Absence de contrôle effectif interne de l'usage réel des ressources



Comment faire condamner son RSSI...

- Méthode 1
 - ▣ Laisser se développer un sentiment d'impunité par rapport à la violation d'une norme pénale.
 - ▣ Laisser penser qu'il est parfaitement acceptable de le faire, pour des intérêts supérieurs
 - ▣ Travailler en vase clos sans contrôle externe sur l'usage réel des ressources

- Eviter aussi...
 - ▣ Les juristes !
 - ▣ Des audit externes
 - ▣ Une rédaction stricte des contrats
 - ▣ Un contrôle strict des contrats d'IE, qui sont sensibles par nature



7 manières infailibles de faire condamner son RSSI

8

*METHODE 2 :
RASSUREZ-LE ET
DITES LUI
QU'UNE
OBLIGATION DE
MOYEN SUFFIT
EN MATIERE DE
SECURITE*





Art. 226-17 c .pen. : « Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 EUR d'amende ».

Article 34

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

« Obligation de moyens »

Comment faire condamner son RSSI...

- Méthode 2
 - ▣ Assurez-vous que votre RSSI développe une mauvaise connaissance des règles de droit
 - ▣ Et un sentiment général d'impunité par rapport à la loi informatique et libertés (« Il n'y a aucun moyen que la CNIL vienne nous contrôler », « Jamais un juge ne condamnera qui que ce soit pour ce type d'infraction »)

- En outre...
 - ▣ Eviter les formations, les sensibilisations
 - ▣ Ne pas faire d'audits réguliers, internes ou externes
 - ▣ Ne pas penser à prendre un conseil juridique référent sur ces questions spécifiques



7 manières infaillibles de faire condamner son RSSI

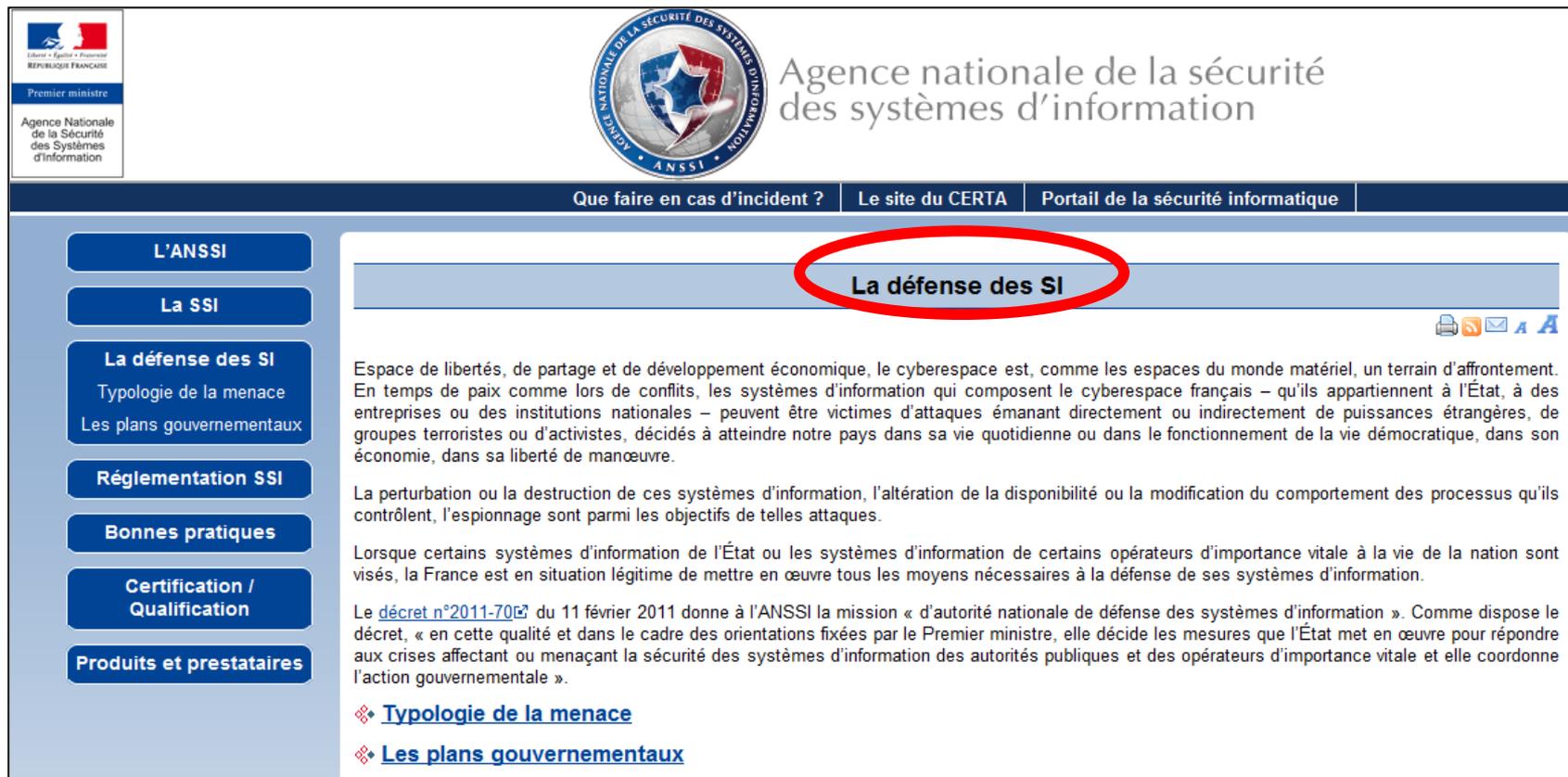
11

*METHODE 3 :
POUSSEZ-LE A
RIPOSTER
CONTRE DES
ATTAQUES*



METHODE 3 : PUSSEZ-LE A RIPOSTER CONTRE DES ATTAQUES

12



The screenshot shows the official website of the Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). The header includes the French Republic logo and the ANSSI emblem. A navigation bar contains links for 'Que faire en cas d'incident?', 'Le site du CERTA', and 'Portail de la sécurité informatique'. A sidebar on the left lists various services: 'L'ANSSI', 'La SSI', 'La défense des SI' (highlighted with a red circle), 'Réglementation SSI', 'Bonnes pratiques', 'Certification / Qualification', and 'Produits et prestataires'. The main content area is titled 'La défense des SI' and contains text about cyberspace security, a reference to the 2011-70 decree, and links to 'Typologie de la menace' and 'Les plans gouvernementaux'.

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Que faire en cas d'incident ? Le site du CERTA Portail de la sécurité informatique

La défense des SI

Espace de libertés, de partage et de développement économique, le cyberspace est, comme les espaces du monde matériel, un terrain d'affrontement. En temps de paix comme lors de conflits, les systèmes d'information qui composent le cyberspace français – qu'ils appartiennent à l'État, à des entreprises ou des institutions nationales – peuvent être victimes d'attaques émanant directement ou indirectement de puissances étrangères, de groupes terroristes ou d'activistes, décidés à atteindre notre pays dans sa vie quotidienne ou dans le fonctionnement de la vie démocratique, dans son économie, dans sa liberté de manœuvre.

La perturbation ou la destruction de ces systèmes d'information, l'altération de la disponibilité ou la modification du comportement des processus qu'ils contrôlent, l'espionnage sont parmi les objectifs de telles attaques.

Lorsque certains systèmes d'information de l'État ou les systèmes d'information de certains opérateurs d'importance vitale à la vie de la nation sont visés, la France est en situation légitime de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la défense de ses systèmes d'information.

Le [décret n°2011-70](#) du 11 février 2011 donne à l'ANSSI la mission « d'autorité nationale de défense des systèmes d'information ». Comme dispose le décret, « en cette qualité et dans le cadre des orientations fixées par le Premier ministre, elle décide les mesures que l'État met en œuvre pour répondre aux crises affectant ou menaçant la sécurité des systèmes d'information des autorités publiques et des opérateurs d'importance vitale et elle coordonne l'action gouvernementale ».

❖ [Typologie de la menace](#)

❖ [Les plans gouvernementaux](#)

- Actualité régulière ; cf. décret 2011-70 : « Autorité nationale de défense des systèmes d'information »

Pour être légale, la légitime défense doit être strictement nécessaire !

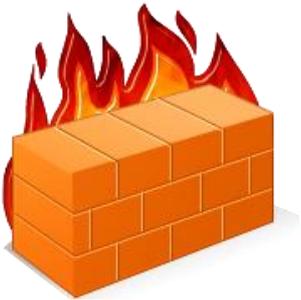
Article 122-5

*« N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la **nécessité** de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.*

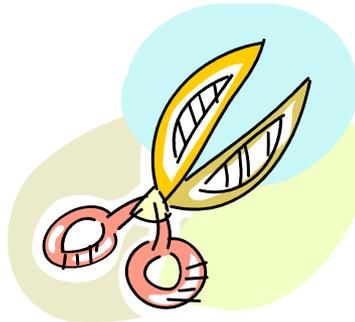
*N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, **lorsque cet acte est strictement nécessaire** au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction ».*



Pour stopper l'attaque, peut-on faire autrement que riposter ?



Firewall ?



Couper la connexion ?



Police...

METHODE 3 : POUSSEZ-LE A RIPOSTER CONTRE DES ATTAQUES

15

- L'acte de légitime défense doit être l'unique moyen de défense !
 - ▣ Existe-t-il un autre moyen de se défendre ? Si oui, la légitime défense est illicite
 - ▣ A défaut, l'auteur de l'acte engage sa responsabilité pénale

- Exemples jurisprudentiels
 - ▣ N'est pas justifiée l'agression contre une personne qui est déjà maîtrisée par un tiers (Cass. crim. 21 nov. 1961).
 - ▣ La fuite de l'agresseur fait disparaître la nécessité de la légitime défense (Cass. crim. 7 déc. 1999).
 - ▣ **Les juges rappellent régulièrement « l'absolue nécessité » de la riposte dans la plupart des arrêts.**

- En pratique : limite considérablement la possibilité d'une légitime défense informatique, car dans la plupart des cas il est possible de bloquer l'accès du pirate au réseau pendant l'attaque (ou inverse : déconnecter le système).



Comment faire condamner son RSSI...

- Méthode 3
 - ▣ Privilégiez des connaissances de seconde main (« un collègue très sympa m'a dit que c'était parfaitement légal... »)
 - ▣ Evitez de consulter des spécialistes sur des questions juridiques à haut niveau de risque



7 manières infaillibles de faire condamner son RSSI

17

*METHODE 4 :
CONFIRMEZ-LUI
QU'IL N'YA
AUCUNE
SANCTION EN
CAS DE DEFAUT
DE CONFORMITE
CNIL*



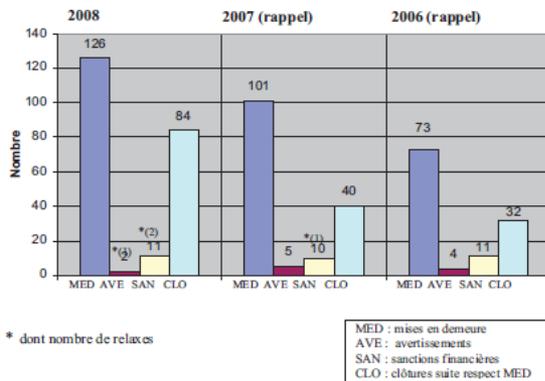
METHODE 4 : CONFIRMEZ-LUI QU'IL N'Y A AUCUNE SANCTION EN CAS DE DEFAUT DE CONFORMITE CNIL

SANCTIONNER

Forte progression de l'activité «juridictionnelle» en 2008

Le nombre de procédures engagées devant la formation contentieuse s'est accru de **25% en 2008**. Cette forte augmentation succède à celle de 2007, déjà très importante (près de 30%). Depuis 2006, le nombre d'affaires évoquées devant la formation contentieuse a quasiment doublé!

Cela illustre la montée en puissance du pouvoir de sanction de la CNIL et l'importance de ses missions de contrôle *a posteriori* de la loi.



LES CONTRÔLES : TOUJOURS UNE PRIORITÉ

Les contrôles font désormais partie de l'activité normale de la CNIL et deviennent un outil reconnu de son intervention afin de veiller au respect des droits des personnes.

L'année 2009 confirmera que les contrôles sont désormais une priorité pour la Commission.

D'une part, la CNIL aura à cœur d'augmenter le nombre de ses contrôles sur place ou sur pièces afin d'affirmer sa volonté d'une application toujours plus efficace de la loi.

D'autre part, la CNIL tendra à assurer une effectivité de la loi sur l'ensemble du territoire, notamment en effectuant des contrôles dans des régions ou villes dans lesquelles elle n'avait jamais eu l'occasion de se rendre jusqu'à présent. Ainsi, la CNIL s'affirmera comme une autorité soucieuse d'assurer la protection de l'ensemble des citoyens.

Enfin, le programme des contrôles sera le reflet des préoccupations actuelles majeures de la CNIL.

D'ores et déjà, il est vraisemblable que les contrôles sur les opérations de vote électronique se poursuivront; il devrait en être de même pour les collectivités locales.

En poursuivant ces contrôles dans les domaines de la biométrie et de la vidéosurveillance, la Commission démontrera son attachement à encadrer les usages de ces techniques qui peuvent porter gravement atteinte aux droits et libertés si leur développement ne se fait pas dans le respect de la loi.

Une attention toute particulière devrait, par ailleurs, être apportée aux dispositifs innovants qui ont pu faire l'objet d'une expertise juridique ou technique de la CNIL afin de vérifier que ses préconisations sont intégralement et correctement prises en compte. On peut ainsi penser aux technologies dont l'utilisation a récemment été encadrée par la Commission : les opérations de prospection commerciale par l'intermédiaire du réseau Bluetooth, la mise en œuvre d'opération de géolocalisation du véhicule des assurés (technique dite du *Pay as you drive*) ou encore les

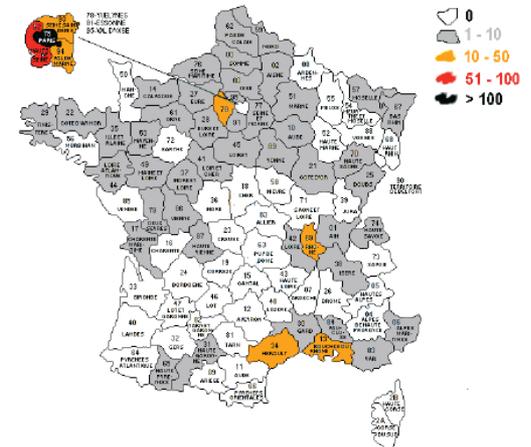
réseaux sociaux qui traitent les millions de données à caractère personnel de leurs utilisateurs.

De même, l'activité en constante augmentation de la formation contentieuse doit conduire la CNIL à s'assurer de l'effectivité du respect des décisions qu'elle aura prises à travers les mises en demeure et les sanctions.

L'ensemble de ces éléments conduira la CNIL à multiplier les contrôles sur place, seuls à même de garantir l'application réelle de la loi «informatique et libertés», au bénéfice de tous.

La carte des contrôles effectués depuis 2005 présentée ci-dessous illustre la volonté de la CNIL de veiller à l'application de la loi sur l'ensemble du territoire français. Il faut néanmoins reconnaître que les effectifs encore insuffisants de la Commission ne permettent pas d'exercer une présence effective sur tout le territoire, et que cela peut impliquer malheureusement une certaine inégalité de traitement des droits des citoyens. Là réside sans nul doute un axe d'évolution important en matière de contrôle de la CNIL.

Nombre des contrôles effectués depuis 2005



METHODE 4 : CONFIRMEZ-LUI QU'IL N'Y A AUCUNE SANCTION EN CAS DE DEFAUT DE CONFORMITE CNIL

19

Cas de fraude informatique

Art. 226-17 c. pen. : « Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300.000 Euros d'amende »

Art. 34 : « Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. »

Art. 323-1 c. pen. (al. 1) : « Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende »

METHODE 4 : CONFIRMEZ-LUI QU'IL N'Y A AUCUNE SANCTION EN CAS DE DEFAUT DE CONFORMITE CNIL

20

Comment faire condamner son RSSI...

- Méthode 4
 - Laissez lui des illusions sur l'apparente simplicité du droit
 - Dites lui que la conformité CNIL est un dossier simple à gérer, qu'il a tout intérêt à faire de la gestion de risques
 - Dites-lui qu'il n'est pas nécessaire de se former pour cela



7 manières infaillibles de faire condamner son RSSI

21

*METHODE 5 :
CONFORTEZ LE
DANS L'IDEE
QU'IL EST
INUTILE DE
CONSERVER DES
DONNEES DE
CONNEXION*



- Art. 6, II LCEN :
 - ▣ Les FAI et les hébergeurs « (...) *détiennent et conservent les données de nature à permettre l'identification de quiconque a **contribué à la création du contenu** ou de l'un des contenus des services dont elles sont prestataires (...)* »
- Publication du décret du 25 février 2011 !
 - ▣ Pose de nombreux problèmes d'interprétation
 - Qui est concerné (FAI, hébergeurs, entreprises fournisseurs de connexion Internet) ?
 - Qu'est-ce ce qu'une création de contenu ?
- « *On attend la jurisprudence* »...
- Est-ce vraiment une bonne idée ?
 - ▣ « *Est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait (...) de ne pas avoir conservé les éléments d'information visés au II ou de ne pas déférer à la demande d'une autorité judiciaire d'obtenir communication desdits éléments* ».



METHODE 5 : CONFORTEZ LE DANS L'IDEE QU'IL EST INUTILE DE CONSERVER DES DONNEES DE CONNEXION

23

Comment faire condamner son RSSI...

- Méthode 5
 - Confirmez à votre RSSI qu'il faut attendre la jurisprudence...
 - Dites-lui qu'il n'est pas nécessaire de suivre l'actualité juridique



7 manières infaillibles de faire condamner son RSSI

24

*METHODE 6 :
CACHEZ-LUI
QU'IL FAUT AUSSI
LES DECLARER A
LA CNIL...*





□ Article 226-16 c. pen.:

- « *Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.*»

Comment faire condamner son RSSI...

- Méthode 6
 - ▣ Laissez votre RSSI dans l'ignorance des formalités juridiques à mettre en œuvre
 - ▣ Assurez-vous de n'avoir aucun process de conformité informatique et libertés dans votre organisation



7 manières infaillibles de faire condamner son RSSI

27

*METHODE 7 :
DONNEZ-LUI
L'IDEE DE FAIRE
UN PROCES !*



- Faut-il vraiment déposer plainte ?
- Avez-vous analysé les risques juridiques ?
 - ▣ Loi informatique et libertés !
- Quel retour sur investissement ?
- Un exemple : Zataz c/FLP
- Quels retours réels en terme d'image de marque ?

METHODE 7 : DONNEZ-LUI L'IDEE DE FAIRE UN PROCES !

29

The screenshot shows the top navigation bar of Le Monde.fr with categories like 'Le Monde', 'Télérama', 'Le Monde diplomatique', 'Le Huffington Post', 'Courrier international', and 'La Vie'. Below this is a search bar and social media icons. The main navigation menu includes 'INTERNATIONAL', 'POLITIQUE', 'SOCIÉTÉ', 'ÉCONOMIE', 'CULTURE', 'IDÉES', 'SPORT', 'SCIENCES', and 'TECH'. The article title is 'Un journaliste condamné pour avoir signalé une faille de sécurité informatique' in large, bold, black font. Below the title, it says 'Le Monde.fr | 23.09.2009 à 17h32 • Mis à jour le 24.09.2009 à 14h48' and 'Par Damien Leloup'. There are buttons for 'Abonnez-vous 15 € / mois', 'Réagir', 'Classer', 'Imprimer', 'Envoyer', and 'Partager' with social media icons. Below these are 'Recommander' and 'Envoyer' buttons, and a Facebook share button showing '130 personnes recommandent ça. Soyez le premier parmi vos amis.' The article text begins with a quote: *"J'en ai plein le cul de voir les policiers débarquer chez moi pour X raisons."* followed by the text: 'Damien Bancal est journaliste, spécialisé dans la sécurité informatique ; il édite notamment le site Zataz.com, qui traite principalement des failles de sécurité dans'.

http://www.lemonde.fr/technologies/article/2009/09/23/un-journaliste-condamne-pour-avoir-signale-une-faille-de-securite-informatique_1244238_651865.html

METHODE 7 : DONNEZ-LUI L'IDEE DE FAIRE UN PROCES !

30

01net. Calculez votre E-Réputation en 1 clic !

ACTUALITÉS COMPARATIFS ET TESTS JEUX ASTUCES VIDÉO telecharger.com

Logiciel Matériel FAI Sécurité Médias Droit et conso Techno

Actualités > Sécurité

Arrêt des poursuites contre le fondateur de Zataz (MAJ)

La société Forever Living Products France a décidé de mettre fin aux actions en justice contre le responsable du site dédié à la sécurité.

Guillaume Deleurence | 01net. | le 09/10/09 à 11h15 | 50 réactions

envoyer par mail imprimer l'article Recommander Tweeter +1 0

Mise ?our le 9 octobre 2009



Forever Living Products France renonce à poursuivre Damien Bancal. L'entreprise était présente devant la cour d'appel de Paris le 7 octobre. Elle s'est désistée à l'audience de son appel concernant la relaxe prononcée en faveur de Damien Bancal en juillet dernier par la 17^e chambre correctionnelle du tribunal de Paris. Les juges n'avait pas estimé le journaliste coupable de diffamation. La relaxe de ce dernier devient donc définitive.

Il y a quelques jours, FLP France avait déjà fait savoir par un

www.ecrans.fr/Zataz-com-L-affaire-est-close.8211.html

Google Dojo Campus - Feat... Actualite informatiq...

écrans

un site de Libération.fr

internet télévision cinéma dvd jeux télép

INTERNET vendredi 25 septembre 2009 14:51

Zataz.com : L'affaire est « close » ?

Selon La Voix du Nord, la société FLP à l'origine de « l'affaire Zataz.com » aurait décider de clore l'affaire. Damien Bancal, rédacteur en chef, ne confirme pas.

par Astrid Girardeau
tag : justice



- IMPRIMER
- ÉCRIRE À ASTRID GIRARDEAU
- RÉACTIONS (3)
- Tweet 0
- Partager

ACTUALITÉS

- Des avions renifleurs dans un monde de brut
- Tumblr met du fun entre les lignes
- Pinterest : un coup d'épingle dans le droit d'auteur
- L'UFC-Que Choisir a Free à l'œil
- NR 12 garage à BIP 1

[http://www.01net.com/editorial/506542/arrêt-des-poursuites-contre-le-fondateur-de-zataz-\(maj\)/](http://www.01net.com/editorial/506542/arrêt-des-poursuites-contre-le-fondateur-de-zataz-(maj)/)

METHODE 7 : DONNEZ-LUI L'IDEE DE FAIRE UN PROCES !

31

www.numerama.com/magazine/14078-affaire-zataz-forever-france-veut-sauver-les-meubles-n

Dojo Campus - Feat... Actualite informatiq...

Réfléchir le numérique

Numerama

Accueil Magazine Tests Achats au meilleur prix Téléchargements Forums

[Aloe Vera Bio PUR'ALOE](#) 99.6 % d'Aloe vera biologique Prix Bas - Livraison 48H [www.mabo](#)

[Avocats Droit Famille](#) Avocat à la Cour de Paris, Spécialiste en Droit de la Famille [Baldaquin-A](#)

[Bonnes Affaires](#) Profitez des promos LivingSocial Jusqu'à -70% sur l'offre du jour ! [LivingSocial](#)

Vous êtes ici : [Numerama](#) > [Magazine](#) > [Société 2.0](#)

Affaire Zataz : Forever France veut sauver les meubles (MAJ)

[Guillaume Champeau](#) - publié le Jeudi 08 Octobre 2009 à 17h20 - posté dans [Société 2.0](#)

0 Tweet 0 +1 0

Justice, Zataz 47 commentaire(s)

La société Forever Living Products France a fait savoir qu'elle n'entendait pas exiger l'exécution des peines prononcées à l'encontre du fondateur de Zataz, accusé d'avoir diffamé le groupe en publiant des allégations sur l'existence d'une faille de sécurité sur les serveurs FTP de la société. Elle estime que le prononcé de la culpabilité de Damien Bancal est en soi satisfaisante.

Mise à jour : La société Forever Living Products France a confirmé mercredi à la cour d'appel son souhait d'abandonner les poursuites contre Damien Bancal. Le journaliste a donc été relaxé par la cour d'appel de Paris, mais cette relaxe sur désistement a un caractère frustrant : elle ne permet pas d'obtenir un jugement sur le fond favorable à la liberté d'expression des journalistes qui enquêtent sur les failles de sécurité.

Article du 25 septembre 2009 - C'est ce qu'on appelle une mauvaise publicité. En portant plainte contre Zataz et son responsable éditorial Damien Bancal, qui avait révélé l'existence d'une faille de sécurité sur ses serveurs, la société Forever Living Products France avait souhaité défendre son image de marque auprès de ses clients. Résultat, alors que pratiquement personne n'avait lu et entendu parler de l'article de Damien

www.pcinpact.com/news/53155-zataz-plein-le-cul-fermer-portes.htm

Dojo Campus - Feat... Actualite informatiq...

Nom d'utilisateur Mot de passe **CONNEXION** ou **INSCRIVEZ-VOUS**

PCINpact

DOSSIERS TESTS PRIX DU NET FORUM

Accueil > [Zataz est finalement relaxé devant la Cour d'Appel de Paris](#)

Zataz est finalement relaxé devant la Cour d'Appel de Paris

Zataz is back

MàJ 8 octobre 2009 : Damien Bancal, alias Zataz, a finalement été relaxé par la Cour d'Appel de Paris. La société FLP s'est désistée à l'audience et la Cour en a pris acte. Voilà ce que confie Zataz à l'instant dans un mail : *"D'abord je tenais à vous remercier du fond du cœur de l'aide que vous avez pu m'apporter. Moralement et financièrement (exactement 14196,21 de frais !) ça n'a pas été simple durant cette année, mais le soutien a grandement aidé."*

Hier, mercredi, la société FLP était présente devant la cour d'appel de Paris. Elle s'est désistée à l'audience de son appel. La Cour l'a acté, ce qui rend la procédure et ma relaxe en correctionnelle définitives."

MàJ : Damien, après avoir reçu près de 100 000 mails, sms, coups de téléphone et autres messages, et environ 4000 euros de dons afin de rembourser ses nombreux frais, a donc **décidé de continuer** et de ne pas fermer son site.

« Un tel soutien ne peut que me conforter, me reconforter. ZATAZ.COM va donc continuer. Les news, les reportages, les actualités, les HaideD... Je vais continuer car vous êtes là, car vous avez confiance. ZATAZ va garder cette idée qu'être informé sur ce qui existe sur la toile permet de mieux l'appréhender, de mieux se protéger. »

Article du 22 septembre 2009.
Ancien titre : Zataz « en a plein le cul » et pourrait fermer ses portes

Damien Bancal, le webmaster de Zataz, commence à en avoir assez. Dans un article publié hier, au titre relativement explicite (« Plein le cul ! ») Damien laisse entendre que son site pourrait définitivement fermer

METHODE 7 : DONNEZ-LUI L'IDEE DE FAIRE UN PROCES !

32

www.lavoixdunord.fr/Region/actualite/Secteur_Region/2009/0

Dojo Campus - Feat... Actualite informatiq...

LA VOIX DU NORD

L'info en continu Les + web Loisirs En photos En

QUIZ GAGNEZ 400 places pour la Foire de Jardin

Accueil » Région » Actualité Région » Zataz.com ne fermera pas : la folle histoire du site de la société FLP

ACTUALITÉ RÉGION

Zataz.com ne fermera pas : la folle histoire du site de la société FLP

vendredi 25.09.2009, 09:59 - Julien Licourt

Damien Bancal, journaliste et fondateur de Zataz.com, a annoncé ce matin à lavoixdunord.fr qu'il ne fermera pas son site, comme il avait pensé le faire en début de semaine. Ses ennuis judiciaires avec la société Forever Living Products France (FLP) n'auront pas eu raison de lui, en comparaison du soutien reçu durant toute la semaine. De son côté, la société ne bouge pas d'un iota, et maintient qu'il ment sur toute la ligne. *EDIT 12H32 : FLP annonce abandonner ses poursuites contre Damien Bancal, et dit comprendre la démarche, même si elle en condamne les formes : le communiqué en bas de l'article.*

En début de semaine, le petit monde du web français est en émoi. L'un des leur, un geek nommé Damien Bancal, vivant à Seclin dans le Nord, vient de jeter ses états d'âme sur son site, Zataz.com, dans un billet sobrement titré

www.rue89.com/2009/09/26/les-blogueurs-ont-convaincu-zataz-d

Dojo Campus - Feat... Actualite informatiq...

Rue89 Le Nouvel Observateur Challenges Sciences et Avenir

Rue89

Le nouvel Observateur

CONNECTEZ-VOUS | INSCRIVEZ-VOUS

Affaire du Carlton | *Musulman d'

REVUE DE BLOGS

26/09/2009 à 12h04

Les blogueurs ont convaincu Zataz de ne pas arrêter

Zineb Dryef | Journaliste Rue89

Après avoir été condamné pour « trouble illicite », [Damien Bancal](#), l'éditeur de [Zataz.com](#), spécialisé dans la sécurité informatique, [avait annoncé](#) la fermeture de son site : « J'en ai plein le cul de voir les policiers débarquer chez moi pour X raisons. »

L'affaire commence en 2008. Zataz découvre une faille de sécurité sur le serveur

Comment faire condamner son RSSI...

- Méthode 7
 - ▣ Poussez votre RSSI à se lancer dans un procès sans analyser le retour sur investissement réel



7 manières infaillibles de faire condamner son RSSI

34

CONCLUSION

Les facteurs de risque essentiels

35

Défaillance dans l'information juridique

- Mauvaise connaissance des règles de droit
 - ▣ Sources d'information défaillantes (non juridiques)
 - ▣ Trop grande confiance dans des informations de seconde main, souvent élaborées par des non professionnels du droit
 - ▣ Formations et sensibilisations souvent absentes
- Mauvaise perception du risque juridique
 - ▣ Pas de service « réponse juridique rapide » permettant de recadrer une situation à risque
 - ▣ Perception parfois simpliste du droit
- Sentiment d'impunité par rapport aux normes
 - ▣ « Jamais vu de jurisprudence dans ce domaine »
 - ▣ « Il n'y a jamais de condamnation CNIL »

Défaillance dans l'action

- Travail en vase clos
 - ▣ DSI/RSSI travaillent sans assistance juridique régulière
 - ▣ Recours à des juristes non spécialistes du domaine
 - ▣ Eviter totalement les juristes
 - ▣ Contrats / chartes rédigés par la DSI !
- Peu ou pas d'audits
 - ▣ Internes & externes
 - ▣ Encadrement défaillant des sujets sensibles (ex. contrats d'IE)
- Process ?
 - ▣ Pas de processus systématiques (ex : informatique et libertés)
- Choix des conseils juridiques

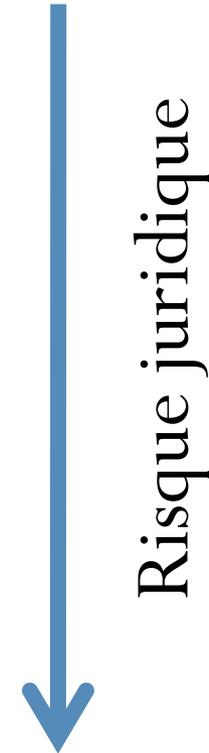
Les solutions opérationnelles

36

Formations régulières

Services de Q/R

Audits



Questions ?

Thiébaut DEVERGRANNE

Contact : td@hstd.net

HOME & BLOG LA LOI LES OBLIGATIONS LES DROITS FORMATIONS COMMUNAUTÉ CONTACT

Données personnelles

Le droit des nouvelles technologies déchiffré pour les organisations

Si vous êtes nouveau ici, le point de départ est le [diagramme des principales obligations informatique et libertés](#) ; ensuite [suivez le parcours](#). Vous pouvez vous abonner aux flux [RSS](#), [Twitter](#) ou [FB](#). Merci de votre visite !

19

Tweet

8

+1

14

Share

5

Share

Les 3 risques de la proposition de loi sur le secret des affaires

by THIÉBAUT DEVERGRANNE on 21/02/2012 [EDIT]

On disposera bientôt d'une protection pénale du **secret des affaires** ! [La proposition de loi](#) initiée par Bernard Carayon vient d'être [débatue et adoptée](#) en première lecture à l'Assemblée Nationale. Alors que le texte était sujet à de très importantes critiques dans sa rédaction initiale, on voit maintenant apparaître une version considérablement améliorée. L'impulsion du député a été décisive et a permis de gommer nombre de défauts du [projet original](#). Le minimum est donc ici de saluer l'important travail de réflexion qui a été mené.

L'idée majeure de la proposition de loi est de permettre aux entreprises de **faire sanctionner par 3 ans d'emprisonnement et 375.000 euros d'amende la diffusion volontaire d'informations couvertes par le secret des affaires**.

Pour autant, le texte conserve aujourd'hui 3 problèmes qui résultent, pour l'essentiel, des risques d'abus potentiels dans la mise sous secret.



Thiébaut Devergranne est docteur en droit et consultant. Il travaille en droit des nouvelles technologies depuis plus de 10 ans, dont 6 passés au sein des services du Premier Ministre. [En savoir plus.](#)

Inscrivez-vous à la newsletter !

Inscription !

POSTS RÉCENTS

[Les risques de la proposition](#)

<http://www.donneespersonnelles.fr>